26860 - Jeûner le jour du doute dans l\'intention de rattraper un jour non jeûné du Ramadan

question

Je sais que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit de jeûner le jour de doute. Il a également interdit d'observer le jeûne à deux jours du début du Ramadan. M'est il permis de jeûner pendant ces jours pour rattraper le jeûne du Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est permis de jeûner à titre de rattrapage même pendant le jour du doute ou un jour ou deux juste avant le Ramadan, compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): Ne jeûnez pas un jour ou deux , sauf pour un homme qui a l'habitude d'observer un jeûne, celui-là peut jeûner. (Rapporté par al-Boukhari,1914 et par Mouslim,1082) Si on l'habitude de jeûner le lundi, par exemple et si le dernier jour de Chabaane coïncide avec un lundi, on peut le jeûner à titre surérogatoire .On ne doit pas le luil'interdire. S'il est permis de poursuivre un jeûne surérogatoire habituel, il est a fortiori permis de jeûner pour rattraper le Ramadan car le jeûne observé dans ce mois est une obligation. Or il n'est pas permis de retarder le rattrapage du jeûne raté jusqu'au Ramadan suivant. Dans al-Madjmou' (6/399) an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit : Nos condisciples disent: jeûner le jour du doute en le considérant commeun jour du Ramadan est invalide sans contestation. Mais on peut le jeûner à titre de rattrapageou pour respecter un vœu ou expier une faute. Car s'il est permis de jeûner ce jour à titre surérogatoire, il est a fortiori permis d'y effectuer un jeûne obligatoire, comme le temps pendant lequel il est interdit de prier. En outre, si on a un jour du Ramadan à rattraper, l'acte devient obligatoire puisqu'il ne reste plus de temps pour accomplir ce devoir.